

ASSURANCE CHÔMAGE : RAPPEL DE L'INCIDENCE DES PÉRIODES DE TRAVAIL À L'ÉTRANGER

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

L'Assédic assure, pour le compte de l'ANPE, la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, et notamment le renouvellement mensuel de l'inscription du demandeur d'emploi et le traitement des changements de situation : de façon générale, le demandeur d'emploi est tenu de signaler tout changement de sa situation dans les 72 heures.

L'absence de la résidence habituelle (en France ou à l'étranger) est considérée comme un changement de situation, même lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel.

Démarches à effectuer :

- jusque 7 jours consécutifs, aucune déclaration n'est nécessaire
- pour une absence dépassant 7 jours consécutifs, une déclaration de changement de situation doit être effectuée

Incidences de l'absence :

- jusqu'à 35 jours consécutifs, une absence déclarée n'a pas d'incidence : le demandeur d'emploi reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.
- au-delà de 35 jours consécutifs intervient la cessation d'inscription (qui n'est pas une sanction, contrairement à la radiation)

Ces règles sont valables pour les intermittents, même dans des cas où ils sont tenus éloignés de leur résidence principale par un ou plusieurs contrats...

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

Tant que l'intermittent remplit les conditions pour être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, il continue de percevoir ses indemnités à hauteur de 243 jours indemnisables. Les salaires perçus pour son travail à l'étranger sont déclarés mensuellement selon les procédures habituelles, et sont pris en compte pour le calcul des indemnités versées au titre du même mois.

Dès que la cessation d'inscription intervient (au 36^e jour donc), l'intermittent cesse de percevoir ses indemnités de chômage. Celles-ci sont simplement suspendues : leur versement reprend lorsque, à son retour, il se réinscrit, et le décompte des 243 jours se poursuit.